

Mairie d'Aulnat
2 avenue Pierre de Coubertin
63510 Aulnat

T : 04 73 60 11 11
M : contact@ville-aulnat.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant règlementation du fonctionnement des cloches de l'église Saint Rustique

LE MAIRE D'AULNAT,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2212-2 ;

Vu l'article 27 de la loi du 9 décembre 1905 qui prévoit que les sonneries des cloches seront réglées par arrêté municipal ;

Vu le code de la santé publique, en particulier l'article R 1336-5 ;

Considérant qu'il y a lieu de régir le fonctionnement des cloches de l'église Saint Rustique ;

ARRÊTE

Article 1 : De manière permanente pour les indications horaires (heures et demi-heures), les sonneries des cloches de l'église Saint Rustique d'Aulnat fonctionneront toute l'année et chaque jour de 8 heures à 22 heures.

Article 2 : Les sonneries pourront ponctuellement fonctionner à l'occasion d'évènements religieux (mariages, baptêmes, obsèques, fêtes religieuses) le dimanche ou en semaine, sans que l'horaire ne puisse excéder 22 heures.

Article 3 : Les sonneries pourront être utilisées en tant que besoin et en cas de périls communs pour prévenir la population.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté pour exécution :

- La Police Municipale,
- La Police Nationale
- Le Directeur général des services
- Le Directeur des services techniques

Fait à Aulnat, le

17 NOV. 2025

Le Maire
Mme Christine MANDON



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.